

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
Préavis municipal n° 03 / 2016
Nouvelle concession pour la distribution de l'eau sur le territoire
communal à la Commune de Lausanne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la commission) constituée par

- son Président : Philippe Muggli
- ses membres : Simon Lob, Ornella Morier, Philippe Noël, Philippe Urner

s'est réunie le 13 septembre 2016 en présence du Syndic M. Daniel Crot et de MM. les Municipaux Denis Favre, Luigi Mancini et Blaise Jaunin, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous les remercions pour leurs explications et réponses à nos questions.

La commission s'est encore réunie le 26 septembre 2016 afin de statuer et rédiger son rapport.

Préambule :

Suite au préavis no 57-2015 « Concession pour la distribution de l'eau sur le territoire de la Commune de Romanel », adopté par le Conseil Communal le 25 juin 2015, la gestion de l'alimentation en eau de notre commune est assurée par le « Service de l'Eau » (appelé également « EauService ») de la Ville de Lausanne depuis le 1^{er} décembre 2015, en remplacement des « Services Industriels de Romanel ».

Pour mémoire, Romanel était la dernière commune de la région lausannoise à gérer son approvisionnement en eau potable de manière autonome, tout en achetant son eau à la Ville de Lausanne.

Un projet de concession avait été présenté avec le préavis no 57-2015. Il s'agit maintenant d'adopter la nouvelle concession pour la distribution de l'eau sur le territoire communal à la Commune de Lausanne.

Analyse :

Le Service de l'Eau de la Ville de Lausanne a édité un comparatif détaillé entre le texte de la concession actuelle, présenté en mai 2015, et le texte final tel que joint au préavis no 03-2016. Les deux versions sont très similaires, sans modification majeure, mais avec quelques adaptations pratiques et simplifications d'usage.

La Commission des Finances a obtenu les renseignements suivants :

- Toutes les 17 communes de la région lausannoise, fournies par EauService sont soumises à la même concession.
- Les tarifs pour la fourniture d'eau par EauService actuellement en vigueur ont été approuvés par « Monsieur Prix ».

- Le texte de la nouvelle concession n'a pas été encore approuvé par le législatif lausannois. Cette approbation est de fait une formalité, puisque cette concession a été préalablement approuvée par une commission ad hoc du Conseil Lausannois. Cette procédure de validation «en commission» des préavis lausannois est rendue nécessaire, vu le nombre élevé de projets à Lausanne. Il n'y a donc aucun risque que le texte de cette concession soit modifié par le Conseil Communal de Lausanne.

- En conséquence, la date de mise en vigueur de cette concession au 1er août 2016, avec effet rétroactif, est légale et donc acceptable. Cette date est conforme au délai de trois ans fixé par la nouvelle Loi sur la Distribution de l'Eau (LDE) du 1^{er} août 2013.

- En ce qui concerne la tarification de l'eau, cette compétence est déléguée à EauService de la Ville de Lausanne. Il existe toutefois plusieurs garde-fous à une éventuelle augmentation massive de ces tarifs qui sont :

- Aucune augmentation n'est prévue jusqu'à fin 2017, selon accord avec la Surveillance des Prix. Par ailleurs, « Monsieur Prix » devra donner son aval pour toute augmentation.
- Un recours d'un usager auprès de la commission d'impôt de Romanel contre une augmentation de ces tarifs est recevable.
- Le texte de la concession fixe un plafond pour chaque type de taxe correspondant à une éventuelle augmentation future maximale entre 15% et 20% par rapport aux taxes actuelles.

- Comme présenté dans le préavis no 57-2015, le coût global de l'eau facturé par la Ville de Lausanne est aujourd'hui effectivement 10% à 15% meilleur marché en comparaison au coût global facturé en 2015 par Romande Energie.

- A noter que les taxes et tarifs liés à la distribution de l'eau n'ont aucune incidence directe sur les finances communales.

Position de la commission :

La commission des finances relève avec plaisir que les habitants de Romanel bénéficient maintenant d'une légère baisse du prix de leur eau.

A l'unanimité de ses membres, la commission des finances recommande d'approuver cette nouvelle concession pour la distribution de l'eau sur le territoire communal à la Commune de Lausanne.

Conclusion :

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 03-2016 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 03-2016, adopté en séance de Municipalité du 5 septembre 2016;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

- d'adopter la concession pour la distribution de l'eau sur le territoire de la commune
- de fixer la date de mise en vigueur au 1^{er} août 2016

Romanel-sur-Lausanne, le 26 septembre 2016

Le rapporteur :



Philippe URNER

Les autres membres :

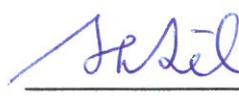


Philippe MUGGLI

Président



Ornella MORIER



Philippe NOËL



Simon Lob